

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 20 février 2020

Présents : Jean-Luc LUEZ - Véronique ANTOINE - Henri BOUILLOUX - Emmanuel DARMEDRU- Pascal KERAUDREN - Estelle VOURLAT - Chantal ARMENI - Evelyne ROTH - Philippe PACCARD - Michel CARRE - Denis AUGEZ - Gilles BERGER - Frédéric MOREL TOURAINÉ.

Absentes excusées : Marylène WILLAUMEZ - Valérie GOUTTE-TOQUET

Pascal KERAUDREN est désigné secrétaire de séance.

Vote du Compte de Gestion

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Vote du compte administratif (Budget Principal)

Le compte administratif de l'année 2019 laisse apparaître les résultats suivants :

 FONCTIONNEMENT	Euros	 INVESTISSEMENT	Euros
Résultat antérieur 2018	34 062,64	Résultat antérieur 2018	-24 619,01
Affectation en investissement	34 062,64		
Recettes 2019	600 983,49	Recettes	352 205,46
Dépenses	562 949,93	Dépenses	111 333,91
Résultat Exercice 2019	38 033,56	Résultat Exercice 2019	240 871,55
Résultat de Clôture	38 033,56	Résultat de clôture	216 252,54

Affectation des résultats-Budget Principal

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents.

En vue de l'élaboration du budget primitif 2020 :

D'inscrire en recette de fonctionnement la somme de 38 033.56€

D'inscrire en recette d'investissement la somme de 216 252.54€

Vote des taux D'imposition

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il doit se prononcer sur l'augmentation ou non des taux d'imposition des taxes foncières. Compte tenu de la nouvelle loi de finances, les communes ne peuvent pas délibérer cette année sur le taux de la taxe d'habitation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

Décide d'augmenter le taux d'imposition de la taxe foncière bâtie pour l'année 2020 de la manière suivante :

Taxe foncière bâtie : 13.5%

Et décide de maintenir les taux suivants :

Taxe d'habitation : 11,5 %

Taxe foncière non bâtie : 41%

Annulation des titres de la SARL FANI-EMCA

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à la procédure de liquidation judiciaire de la SARL FANI-EMCA, une clôture pour insuffisance d'actif a été prononcée.

La trésorerie demande l'admission en non-valeur des titres de loyers non honorés pour un montant de 7986.76€.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte l'admission en non-valeur des titres d'un montant de 7986.76€

Vote du Budget Primitif 2020

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de Budget Principal 2020, tel qu'il a été décidé lors de la commission des finances du 28 janvier 2020.

Celui-ci s'équilibre en fonctionnement et investissement comme suit :

FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
11 : charges à caractère général	82 000	002 : Excédent de fonctionnement	38 033.56
12 : charges de personnel	107 000	70 : produits des services	29 000
65 : autres charges	212 894	73 : impôts et taxes	220 000
66 : charges financières	5 000	74 : dotations, subventions	147 000
014 : atténuation de charges	11 000	75 : autres produits	18 500
042 : opération d'ordres	26 694	042- opérations d'ordres	43
022 : dépenses imprévues	7 988.56		
Total	452 576.56	Total	452 576.56
INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
		001 : Excédent reporté	216 252.54
20 : Immobilisations Incorporelles	7 000	10 : dotations, et fonds divers	35 000
040-Opération ordres	43	024 : produits des cessions	400 000
Dépenses d'équipement 21 ou 23	245 000	040 : dotations aux amortissements	26 694
27 638 : EPFL	43 000	13 : subventions d'investissements	128 250
1641 : emprunts	506 200		
020 : dépenses imprévues	4 953.54		
Total	806 196.54		806 196.54

Après avoir en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver le budget 2020 ci-dessus.

DIA Parcelle 048 A 929

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, une déclaration d'intention d'aliéner émanant de Maître Emilie Bailly-Jacquemet, Notaire à Pont d'Ain, portant sur une parcelle non bâtie située à Bohas, le Noyer située en zone U et cadastrée 048 A 929 de 150m².

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, ne souhaite pas faire usage de son droit de préemption.

Institution du droit de préemption renforcé.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme révisé, il convient de délibérer à nouveau sur le droit de préemption urbain afin de mettre en cohérence les différentes zones du PLU et l'exercice du DPU.

Il apparaît nécessaire pour la commune de poursuivre ses actions en matière de viabilisation, d'opérations d'aménagement et d'équipement ; l'exercice de ce droit de préemption permet d'anticiper les mutations patrimoniales contribuant à maintenir les activités commerciales ou économiques, à améliorer la desserte viaire des hameaux dont les voiries sont souvent particulièrement étroites et à adapter les équipements et réseaux sur domaine public ou privé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la proposition de Monsieur le Maire, d'appliquer sur le territoire communal un droit de préemption urbain et un DPU renforcé sur les immeubles visés à l'article L.211-4 alinéa a, b et c, et sur la totalité des zones à urbaniser à court, moyen et long terme, en application du dit article.

Conservatoire des arbres et arbustes des régions

Monsieur Gilles BERGER présente le projet de l'association « l'Héritage de nos villages » de mettre en place un « conservatoire des arbres et plantes de notre région ».

Ce projet a pour objectif d'établir un répertoire et un plan de conservation, de protection et de plantation des arbres, arbustes et plantes du Revermont Il nécessite l'accord de la commune car les reconnaissances et les plantations se feraient sur des parcelles communales des 3 villages.

Cette mise à disposition pourrait se faire par un bail emphytéotique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré donne son accord à ce projet.

Eclairage public

Monsieur le Maire informe le conseil que la mise en place de l'éclairage public au 01^{er} juin 2018, a permis une économie de 1800€ sur la consommation de l'éclairage public en 2018.

Subvention pour la réhabilitation du lavoir de Rignat

Monsieur le Maire informe le conseil que l'association pour la Section de Rignat (ASR) a adressé aux différentes collectivités subventionnant la réhabilitation du lavoir de Rignat, un courrier contestant le fait que la commune puisse disposer d'un projet et de financements sur le bâtiment du lavoir au motif que la commune ne disposerait pas de la maîtrise foncière de ces biens de section.

Mr le Maire informe le conseil du courrier qu'il a adressé à l'association pour la section de Rignat (ASR) dans lequel il rappelle qu'il n'y a pas de fondement juridique à l'existence de biens de section à Rignat, dans la mesure où aucun acte, portant constitution de droits n'a jamais été mis en œuvre ni transcrit.

Par ailleurs le conseil constitutionnel dans la décision du 08 avril 2011 a considéré que les membres d'une section ne sont pas titulaires d'un droit de propriété ou de droits sur les éventuels biens de section.

Mr le Maire a donc demandé à cette association de rétablir les éléments infondés de son courrier.

Expertise dendrochronologique à l'église de Rignat, convention avec l'association Acteurs.

Monsieur le Maire présente le devis de l'entreprise Archéolabs d'un montant de 972€ ttc, pour l'expertise dendrochronologique d'éléments de la charpente du chœur de l'église de Rignat.

Ce projet serait porté par l'association Acteurs au moyen d'une convention, la commune restant maître d'ouvrage des travaux et prestations réalisés sur ses bâtiments.

Le conseil municipal donne un avis défavorable à la passation de la convention avec l'association avec 5 voix contre, 5 voix pour et 3 abstentions.

Organisation des élections municipales.

Les élections municipales auront lieu les 15 mars et 22 mars prochain.

Don de Mme Guichard Gabrielle.

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal du don de Mme Guichard Gabrielle, de 150€ pour la commission d'action sociale, remis lors des obsèques de Mr Lucien Guichard.

**Le Maire,
Jean-Luc LUEZ.**